



ANNEXE 3

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR (PHOTOGRAPHIE)

Nous soussignés,

**Représentant légal 1\* :**

Madame  / Monsieur  :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

**Représentant légal 2\* :**

Madame  / Monsieur  :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

**Investi(s) de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :**

\*NOM(S) et prénom(s) des enfants participants au concours :

Ci-après « L'auteur », d'une part

Et l'Office de Tourisme Communautaire des Coteaux du Girou, 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE, représenté par Monsieur Daniel CALAS, Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,.

Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part



### **Préambule :**

L'auteur a réalisé une ou plusieurs photographies dans le cadre du concours photographique « J'aime les Coteaux du Girou » organisé par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, à l'occasion de « La Semaine pour apprivoiser les écrans » (du 10 au 17 mars 2019) proposée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, dont les termes ont été définis dans le règlement du concours.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à la photographie susvisée, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

### **Article 1 - OBJET DU CONTRAT**

L'auteur déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

### **Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES**

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

### **Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION**

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion touristique du territoire des Coteaux du Girou.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

### **Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.



### Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

### Article 6 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à :

Le (date) :

En 2 exemplaires.

Signature(s) **des représentants légaux**,

#### SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1 :

*En cochant cette case le représentant légal 1 fait acte de sa signature*

#### SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2 :

*En cochant cette case le représentant légal 2 fait acte de sa signature*

Signature du cessionnaire,